



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CONSTITUTION DE SEPT SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES

Vu l'article 30 al. 1 let. k) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 3 mars 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'accepter la constitution des sept servitudes ci-dessous, selon le projet d'acte notarié établi le 18 février 2022 par Me Boyer, et les plans de servitudes établis le 8 février 2021 par le bureau "haller wasser" ingénieurs, géomètres officiels :
 - Une servitude de construction, empiètement de l'avant toit, laquelle s'exercera au profit de la parcelle N° 439 de la commune de Chêne-Bougeries sur les parcelles N°s 438 et 437 de la même commune et en charge et au profit de la parcelle N° 441 de la commune de Chêne-Bougeries sur la parcelle N° 437 de la même commune.
 - Une servitude de construction, empiètement des fenêtres aux 1^{er} et 2^{ème} étages, laquelle s'exercera en charge sur la parcelle N° 437 de la commune de Chêne-Bougeries, au profit des parcelles N°s 439 et N° 441 de la même commune.
 - Une servitude de passage public à pied, laquelle s'exercera en charge sur la parcelle N° 437, au profit de la commune de Chêne-Bougeries.
 - Une servitude de canalisations d'eaux pluviales, laquelle s'exercera en charge sur la parcelle N° 437 de la commune de Chêne-Bougeries, au profit des parcelles N°s 438, 439, 440 et 441 de la même commune.
 - Une servitude de construction, non bâtir garantissant les vues les plus étendues, laquelle s'exercera en charge sur la parcelle N° 437 de la commune de Chêne-Bougeries, au profit des parcelles N°s 438, 439, 440 et 441 de la même commune.
 - Une servitude de construction, empiètement de sauts-de-loup, laquelle s'exercera en charge sur la parcelle N° 437 de la commune de Chêne-Bougeries, au profit des parcelles N°s 439 et 441 de la même commune.
 - Une servitude de construction, emprise d'embranchement, laquelle s'exercera en charge sur la parcelle N° 437 de la commune de Chêne-Bougeries, au profit des parcelles N°s 439 et 441 de la même commune.
- De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature dudit acte notarié dont le projet fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mai 2022.

Chêne-Bougeries, le 1^{er} avril 2022

Thierry ULMANN
Président du Conseil municipal